

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20140925-2014_B351-DE
Date de télétransmission : 06/10/2014
Date de réception préfecture : 06/10/2014



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2014

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2014_B351

OBJET : Aménagement du territoire - Entrées de ville et voiries communautaires - Rapport d'orientation sur le fonctionnement de la compétence Aménagement des Entrées de ville et propositions d'aménagement

Le 25 septembre 2014, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des Fêtes de Puycard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 19 septembre 2014, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS-MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren – FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence – JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues – LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaucueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde – MEÏ Roger, vice-président, Gardanne – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

Excusé(e)s avec pouvoir :

LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet, donne pouvoir à MANCEL Joël

Excusé(e)s :

DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – MALLIE Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air

Madame le Président donne lecture du rapport ci-joint.

BUREAU DU 25 SEPTEMBRE 2014

Rapporteur : Robert DAGORNE

Politique publique : Aménagement du territoire

Thématique : Entrées de ville et voiries communautaires

**Objet : Rapport d'orientation sur le fonctionnement de la compétence Aménagement des Entrées de Ville et propositions d'aménagement.
Décision du Bureau**

Mes Chers Collègues,

L'évolution croissante du nombre de demandes d'entrées de ville des Communes, a rendu souhaitable un débat sur le niveau d'engagement de la Communauté du Pays d'Aix et sur les moyens développés. Le présent rapport a pour objet de vous présenter le mode de fonctionnement actuel de cette compétence assorti de propositions d'aménagement des capacités d'intervention de la Communauté du Pays d'Aix.

Exposé des motifs :

Compte tenu du nombre croissant d'aménagement d'entrée de ville, la Commission Aménagement de l'espace et mobilité du 2 juillet 2014 a souhaité un éclairage sur le mode de fonctionnement et les capacités d'intervention de cette compétence communautaire.

Le présent rapport a pour objet de vous présenter le mode de fonctionnement actuel de cette compétence assorti de propositions d'aménagement des capacités d'intervention de la Communauté du Pays d'Aix.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis de la Commission Aménagement de l'espace et mobilité du 10 septembre 2014 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le principe du recours à un transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des aménagements d'entrées de ville lorsque les communes en feront la demande ;
- **DIRE** que ce transfert de maîtrise d'ouvrage sera concrétisé pour chaque opération par l'intermédiaire d'une convention, soumise à la validation du Bureau Communautaire ;
- **DIRE** que dans la mesure où la Communauté du Pays d'Aix demeure le financeur de ces opérations, elle devra approuver le programme technique et financier de celles-ci.

ANNEXE – PRESENTATION DES ENTREES DE VILLE

I – HISTORIQUE DE LA COMPETENCE :

Lors de sa transformation en Communauté d'Agglomération la Communauté de Communes du Pays d'Aix a décidé, conformément à la loi « Barnier » n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, d'intégrer la compétence facultative des entrées de ville par délibération n°2000-A030 du Conseil du 27 mars 2000.

Ce service, historiquement rattaché à la DGA Aménagement du Territoire, a été intégré à la Direction Générale des Services Techniques en 2011.

II – DEFINITION DE LA COMPETENCE :

Cette action vise à « assurer la cohérence et la continuité du traitement des entrées de villes et de villages » de la CPA.

Elle a pour objectifs l'embellissement des entrées de ville et la mise en valeur de ces zones de transitions campagne/ville (village) ainsi que la prise en compte de la sécurité des piétons et cyclistes avec l'intégration des modes de déplacements « actifs », l'amélioration de la lisibilité des lieux traités, l'organisation de la circulation et le ralentissement des véhicules.

Les aménagements concernent, exclusivement, des travaux de voirie avec mise aux normes des équipements, réalisation de trottoirs et d'itinéraires cyclables, aménagement de places de stationnement et d'espaces verts, création ou rénovation de l'éclairage public et du réseau pluvial du projet.

III – ORGANIGRAMME :

Composé de trois chargées d'opérations et d'une assistante jusqu'en mars 2008, le service ne comprend depuis, plus que deux chargés d'opérations et une assistante à mi-temps.

Cette Compétence, placée au sein de la DGST, est actuellement assurée par la Direction Infrastructure des Zones d'activités et des Entrées de Ville.

IV MODALITE D'INTERVENTION :

La Communauté du Pays d'Aix intervient, exclusivement, à la demande des communes.

La décision d'engager une opération est soumise à la validation des instances décisionnelles mais n'est pas soumise à déclaration d'intérêt communautaire.

Mode opératoire :

Autrefois, l'entrée de ville était marquée par des murs d'enceinte et des portes. Aujourd'hui elle est devenue un espace indéterminé, constituée autour d'un axe routier assurant la transition entre la ville et la campagne. Il est donc difficile de donner une définition exacte de la notion « d'entrée de ville ».

Ainsi, il appartient à chaque Commune de définir au mieux tout projet considéré comme une entrée de ville et de le présenter au Vice Président Délégué pour être éligible.

Après validation par le Vice Président, le service fait réaliser une étude de faisabilité permettant d'établir un programme et un budget prévisionnel qui est présenté, pour examen, à la Commission Aménagement de l'Espace et Mobilité.

Après validation par la Commission, ce programme est proposé au vote de l'assemblée délibérante puis est inscrit dans l'Autorisation de Programme Globalisée du service des Entrées de Ville.

En tant que maître d'ouvrage, la Communauté du Pays d'Aix se charge des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux, des études complémentaires géotechniques, si besoin, de la détection amiante et HAP, du CSPS et de l'intégralité des démarches administratives auprès de la DREAL, la DDTM et de la Préfecture.

Le service travaille exclusivement sur le domaine public mis à disposition de la Communauté du Pays d'Aix par la commune et/ou le département. Si le projet le nécessite, l'acquisition de terrain est à la charge de la commune préalablement à tout commencement de travaux.

En fin de chantier la Communauté du Pays d'Aix remet les aménagements réalisés aux gestionnaires des voies et terrains (commune et/ou département) qui en assurent la gestion et l'entretien ultérieur (hors entretien des espaces verts de un an).

V – MOYENS :

A - Moyens humains:

Le service Entrées de Ville est composé de 2 Ingénieurs chargés de projets s'occupant de l'ensemble des opérations avec l'appui du directeur.

Les services de secrétariat et de finances sont mutualisés avec l'ensemble de la Direction (équivalent de 60% d'une assistante de direction et de 30% de comptabilité).

B - Moyens opérationnels:

Le potentiel de travail du service porte sur une quarantaine d'opérations simultanées maximum (18-opérations par chargé de projets) soit environ : 5 chantiers, 8 études de maîtrise d'œuvre et 5 études de faisabilités.

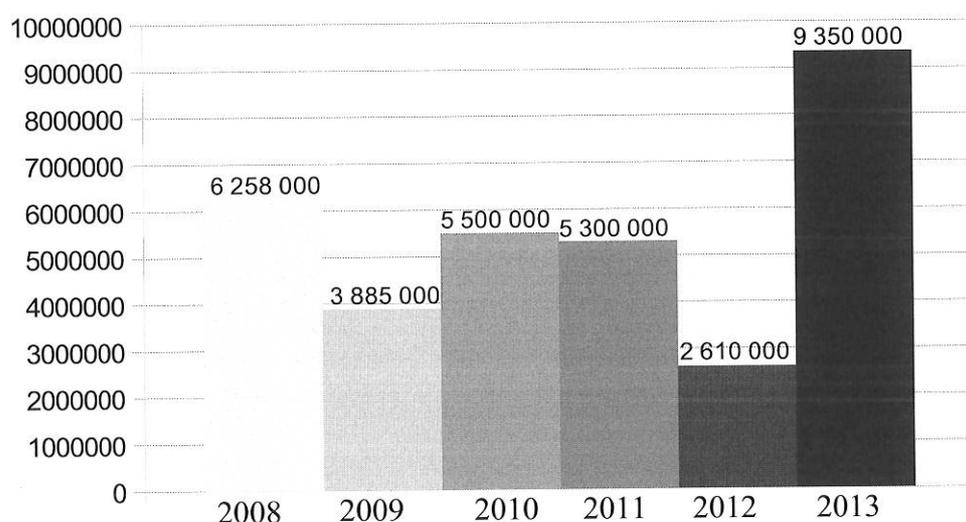
Actuellement 50 opérations sont en cours et 18 nouvelles demandes attendent d'être traitées (voir Annexe 1 : tableau de bord).

C - Moyens financiers:

Le budget d'investissement moyen annuel est de 4,5 M€, en 2013 il a été de 9,3 M.

VI – BILAN 2008 – 2013 :

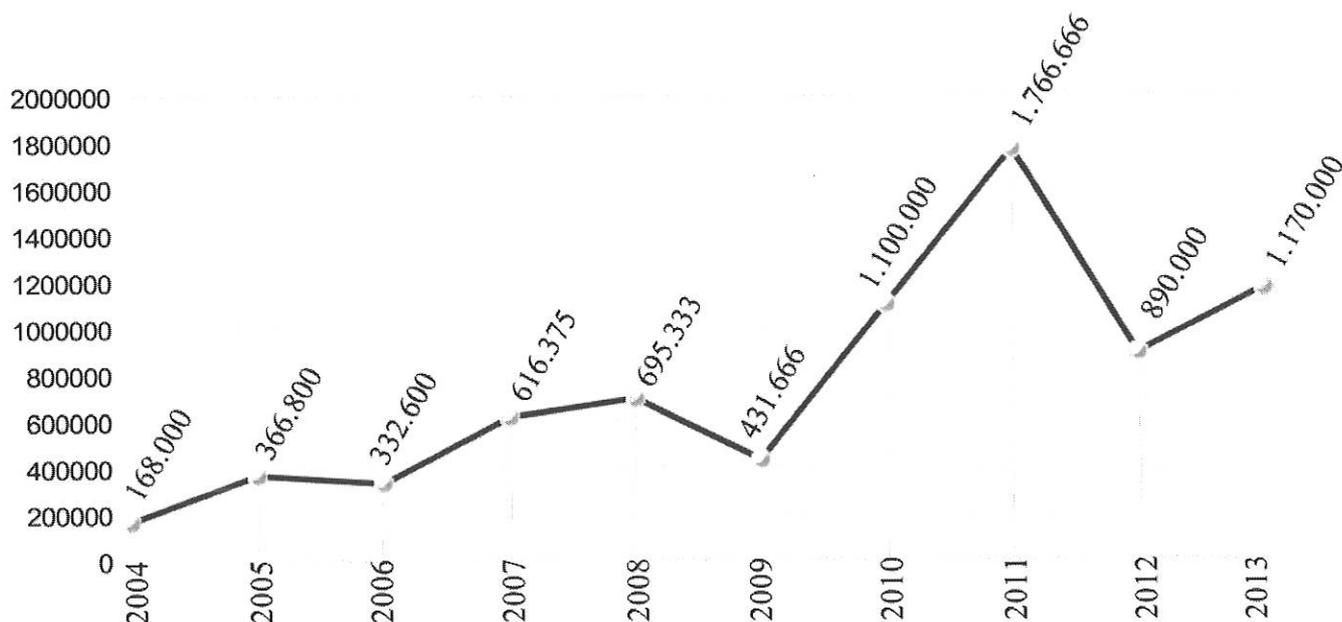
Entre 2008 et 2013 la C.P.A. a investi 33 M€ pour 40 opérations réalisées sur 25 communes (voir annexe 2 : opérations réalisées) selon la répartition suivante :



VII – EVOLUTION DES ENTREES DE VILLE :

A – Le Budget

Le budget moyen par opération qui était de **168.000 € TTC** en 2004 est passé à près de **700.000 € TTC** en 2008 puis à **890.000 € TTC** en 2012 et **1.170.000 € TTC** en 2013 après un pic de presque **1.800.000 € TTC** en 2011.



B – L'étendue des projets

Dans le même temps, les surfaces aménagées qui étaient rarement de plus de 500 m² en 2004 (± un terrain de basket) sont aujourd'hui de 1 500 à 10 000 m² (± un terrain de football), ainsi les chantiers réalisés hier en **trois ou quatre mois** le sont aujourd'hui en **dix ou douze**. En résulte une gêne accrue des riverains et usagers, une insatisfaction des Élus sur les calendriers de mise en œuvre et une diminution conséquente du nombre de réalisations.

C – La législation

De plus la législation a été largement renforcée avec une complexification des procédures et demandes administratives avec l'obligation pour tout projet de réaliser :

- une demande d'examen au « Cas par Cas » (1 à 3 mois) pouvant être suivie d'une étude d'impact (6 à 12 mois),
- la détection amiante et HAP (6 à 10 semaines),
- selon les cas une déclaration « loi sur l'eau » (1 à 3 mois).

A contrario, le service est passé de quatre personnes en 2008 à deux et demi en 2014.

L'ensemble de ces facteurs contribuent au rallongement des délais d'études et donc de réalisations des aménagements.

D – Délais

Compte tenu des éléments énumérés ci dessus une opération peut être réalisée en deux ans et demi (1,5 an d'études + 1 an de travaux), pour un chantier d'environ 1,5 M€ et douze mois de travaux (hors période d'entretien des espaces et de parfait achèvement de un an).

Ces délais peuvent, parfois, être raccourcis si toutes les parties sont d'accord dès la phase de faisabilité et sans incidents, cependant, ceux ci ne peuvent être inférieurs à un an hors travaux.

Le planning type théorique pour une opération est le suivant :

	Janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre
Année n	Fais	Fais	Fais	Prog.	Moe	AVP	AVP	C/C	PRO	PRO	DCE	DCE
Année n +1	Cons	Bur.	Attrib.	Prep.	Prep.	Tvx	Tvx	Tvx	Tvx	Tvx	Tvx	Tvx
Année n +2	Tvx	Tvx	Tvx	Tvx	Tvx	A		C	H	E	V	E
Année n +3	M	E	N	T								

Toutefois le tableau ci-dessus ne tient pas compte :

- des délais entre la réception d'une nouvelle demande par la Communauté du Pays d'Aix et le début de l'étude de faisabilité,
- des périodes de validation de chaque phase (faisabilité, AVP, PRO, DCE, marchés) par l'ensemble des partenaires (Commune, CG, DDTM, DREAL, riverains, concessionnaires),
- des acquisitions foncières éventuelles,
- des revirements de situations et changements d'avis,
- des éléments nouveaux découverts en cours d'études ou de travaux,
- des décalages dû aux retards des opérations en cours, quel qu'en soit le niveau d'avancement, générant autant de report sur la mise en œuvre de nouveaux projets,
- des marchés pouvant être déclarés infructueux par la C.A.O.,
- des périodes d'arrêts de chantier des mois d'août et décembre,

Ainsi, en intégrant ces points dans le tableau, le délai moyen « raisonnable » pour la réalisation d'une Entrée de ville passe à trois ans voir **trois ans et demi**.

V – LIMITES DE COMPETENCE :

Réseaux Communaux et concédés :

La CPA réalise l'ensemble des études et travaux de voirie mais ne peut intervenir ni sur les réseaux communaux (eau potable, eaux pluviales, assainissement, ...) ni sur les réseaux concédés (électricité, téléphonie, gaz, THD).

Toutefois, dans le cadre de tranchées communes, la Communauté du Pays d'Aix peut réaliser les travaux de génie civil (pose de fourreaux) pour la mise en discrétion des réseaux aériens en fonction des besoins exprimés par les gestionnaires qui ont à leur charge le câblage.

Lorsque les communes doivent réaliser des travaux sur leurs réseaux situés sur l'emprise de chantiers d'Entrée de Ville, la CPA peut travailler avec elles pour les aider soit :

- financièrement via un fonds de concours ou un contrat de partenariat (la Commune réalise ainsi son chantier avant celui de la Communauté du Pays d'Aix),
- techniquement en réalisant les travaux pour leurs comptes par l'intermédiaire d'une désignation de maîtrise d'ouvrage unique (la Communauté du Pays d'Aix intègre alors ces travaux à son propre chantier, les Communes remboursant ceux ci en fin d'opération). Ce mode opératoire ne peut, cependant, s'appliquer que dans la mesure où la part de la maîtrise d'ouvrage de la Communauté du Pays d'Aix est prépondérante (60 % ou plus).

Réseaux pluviaux :

La Communauté du Pays d'Aix n'ayant pas de compétence juridique pour traiter les réseaux pluviaux communaux, le service ne peut intégrer dans ses marchés que les travaux nécessaires à l'écoulement des eaux pluviales de ses projets.

Cependant, selon les besoins hydrauliques de la Commune et sous réserves d'une participation financière de celle-ci, la Communauté du Pays d'Aix peut surdimensionner les canalisations du projet d'entrée de ville afin de permettre l'écoulement des eaux Communales.

Il revient également aux municipalités de traiter leurs réseaux en amont et en aval des projets de la Communauté du Pays d'Aix.

Cette disposition pose toutefois un lourd problème de coordination des différentes opérations, incombant aux communes, que ce soit pour la réalisation des études hydrauliques ou celle des travaux de raccordements amont et aval. De plus cela rallonge encore les délais d'exécutions et complexifie les procédures d'appels d'offres et les chantiers.

VII – AVENIR DE LA COMPETENCE :

Actuellement sur 70 demandes d'Entrées de Ville enregistrées par la CPA seulement 50 à 60 réalisations peuvent être programmées avant 2018.

De plus, les demandes de maîtrise d'ouvrage unique ont tendance à se généraliser à la quasi-totalité des opérations en cours. En effet, ce mode opératoire permet une plus grande efficacité en « mutualisant » les moyens techniques et financiers tout en diminuant substantiellement les délais de travaux. Toutefois, ceci génère une conséquente surcharge de travail pour le service.

Si de nouvelles demandes de communes sont enregistrées prochainement le service ne sera pas, en l'état actuel, en mesure d'assurer une augmentation du nombre d'opérations à réaliser.

Il convient de mentionner que les perspectives de structuration Métropolitaine renforce les demandes communales d'engagement de travaux avant le 1^{er} janvier 2016.

Les éléments précités ont montrés la nécessité d'anticiper suffisamment pour permettre des réalisations effectives.

C'est dans ce contexte qu'est posé à la Commission le débat sur les modalités qui pourraient permettre de répondre mieux aux attentes Communales.

VIII – ALTERNATIVES et PROPOSITIONS :

Compte tenu de ces éléments, deux orientations peuvent être débattues :

1. Maintenir les capacités actuelles de la structure Communautaire.
2. Développer les capacités d'interventions pour augmenter les réalisations d'Entrées de Ville d'ici le 31 décembre 2015.

1) Maintenir les capacités actuelles

Dans la première solution, si le mode opératoire actuel et les moyens dédiés ne sont pas revus, il conviendra de réguler la demande et de l'adapter aux moyens.

Cette situation pourrait conduire à proposer de renforcer les règles de prise en charge.

- ➔ Régulation à une seule opération à la fois en phase maîtrise d'œuvre/travaux par Commune.
- ➔ Introduire un seuil maximum de 1.5 M € HT pour chaque opération (seuil de présentation en Conseil).
- ➔ Maintien des programmes, une fois validés par le Bureau, pour gagner en efficacité de réalisation.

2) Développer les capacités d'intervention

Plusieurs solutions peuvent être envisagées en complément de l'organisation actuelle pour développer la réalisation effective des opérations.

Changer de mode opératoire :

- ➔ Le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage permettant à la Communauté du Pays d'Aix, maître d'ouvrage des Entrées de Ville, de transférer par convention à la Commune la conduite d'opération. Le financement dans ce cas reste assuré par la C.P.A. Mais ce sont les services municipaux qui assurent le pilotage du dossier en matière d'études de faisabilité, de marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux et de suivi de chantier ainsi que de l'ensemble des démarches administrative auprès des services de l'État et du Département.
- ➔ La délégation à la SPLA, dans ce cas les services communautaires n'assureraient à minima que le suivi de la convention SPLA Pays d'Aix Territoires et du financement associé. Mais ce process n'est pas totalement transparent et requiert tout de même du temps de travail aux chargés de projets.
- ➔ Le renfort des équipes de la Communauté du Pays d'Aix, éventuellement par le recours au dispositif de contrats à durée limitée ou le recrutement.

Chargé de projet	Réalisé	Opération	Quitus	Coût de l'opération	Réception	Convention
AIX-EN-PROVENCE			Total :	4 590 000 €		
	2008	RD8n Luynes - 3 pigeons		900 000 €	21/04/2008 29/02/2008 08/02/2008	12-avr.-07
	2008	RN296 La chevaliere		190 000 €		6-déc.-07
	2011	Minimes Galice 1		2 300 000 €	12/03/2012	18-sept.-09
	2013	La Grassie		1 200 000 €	27/09/2013	28-juin-12
BEAURECUEIL			Total :	200 000 €		
	2009	RD46 entrée nord phase 1		180 000 €	12/12/2008 27/02/2009 24/02/2009	
	2009	RD46 entrée nord phase 2		20 000 €	20/11/2009	
CABRIES			Total :	1 300 000 €		
	2010	RD543/ R. Martin		1 300 000 €	19/05/2010 25/06/2010 13/07/2010	
CHATEAUNEUF LE ROUGE			Total :	950 000 €		
	2009	Entrée ouest RN7-La Cardeline		950 000 €		5-oct.-07
EGUILLES			Total :	1 944 000 €		
	2008	RD18-Av Eckenroth-Tranche 2		174 000 €	05/05/2008	
	2009	RD 10g / RD 543		550 000 €	22/10/2010 ??	21-sept.-07
	2012	Heckenroth		710 000 €		
	2013	Eguilles Vieille		510 000 €	27/09/2013	NON
FUVEAU			Total :	800 000 €		
	2012	Pont des trois frères		800 000 €	23/05/2013	
JOUQUES			Total :	600 000 €		
	2010	Ouest - Les Douches		600 000 €	03/05/2010 ??	18-juil.-08
LA ROQUE D'ANTHERON			Total :	3 270 000 €		
	2008	Entrée Ouest-RD561a-Tranche 1		870 000 €	15/02/2008 15/02/2008 23/04/2009	21-sept.-07
	2010	Ouest - phase 2		1 300 000 €	04/10/2010 25/06/2010	12-juin-09
	2012	Silvacane		1 100 000 €	01/02/2013 11/01/2013 29/01/2013	30/12/2013
LAMBESC			Total :	700 000 €		
	2013	Avenue Badonviller Phase I		700 000 €	27/09/2013 02/10/13	
LE THOLONET			Total :	2 630 000 €		
	2010	Château		1 200 000 €	02/07/2010 25/06/2010 30/06/2010	18-sept.-09
	2012	Palette Ouest		1 430 000 €		

LES PENNES MIRABEAU			Total :	1 400 000 €		
	2008	RN113		1 400 000 €	01/12/2007 01/12/2007 07/03/2008	6-déc.-06
MEYRARGUES			Total :	1 100 000 €		
	2010	RN96 ouest - La Baraque		1 100 000 €		18-juil.-08
MEYREUIL			Total :	800 000 €		
	2008	RD58h - Les Roux		800 000 €	02/10/2009 11/07/2008 08/10/2009	19-oct.-07
MIMET			Total :	585 000 €		
	2008	RD 8 Château bas		360 000 €	31/01/2008 29/01/2008 28/01/2009	8-déc.-05
	2009	Carrefour du poteau RD7/RD8		225 000 €	18/03/2009 10/02/2009 23/04/2009	22-juin-06
PERTUIS			Total :	1 400 000 €		
	2011	route de Villelaure Phase II		1 400 000 €		
PEYNIER			Total :	1 960 000 €		
	2008	Entrée Nord RD 56b		900 000 €	02/05/2008 26/03/2008 17/06/2008 31/07/2008	16-juil.-07
	2013	RD57 route de Puylobier		1 060 000 €	17/10/13	
PEYROLLES			Total :	1 570 000 €		
	2009	Entrée Est RN96 tranche 3		210 000 €	lot1 26/11/2009 lot2 14/09/2009	
	2013	Entrée Ouest RD96		1 360 000 €	VRD 11/09/2013 EV 15/10/13	
ROUSSET			Total :	1 900 000 €		
	2009	Chemin de la Tuilière 1		300 000 €	30/03/2009 30/03/2009	1-févr.-08
	2011	les Banettes RD7n		1 600 000 €	05/08/2012 05/08/2012	29-nov.-07
SAINT ESTEVE			Total :	145 000 €		
	2003	RD561 (CAT) tranche 1		145 000 €	fev 2003	-
SAINT MARC JAUMEGARDE			Total :	400 000 €		
	2009	RD 10 Entrée Massif Ste victoire		400 000 €	04/09/2009 08/06/2009	
SIMIANE			Total :	800 000 €		
	2009	RD59 devant la gare		800 000 €	19/12/2008 12/12/2008 03/06/2010	10-oct.-08
TRETS			Total :	1 394 000 €		

	2008	Av. de Gardanne-Tranche 1		664 000 €	05/02/2008 07/03/2008	
	2013	RD908 route de Peynier		730 000 €		
VAUVENARGUES			Total :	250 000 €		
	2009	Ouest RD10 / rue Moraliste place		250 000 €		
VENELLES			Total :	1 165 000 €		
	2013	Les Logissons Phase I		1 165 000 €		
VENTABREN			Total :	1 290 000 €		
	2013	RD10/RD65		1 290 000 €		
TOTAL 2008/2013				33 143 000		

OBJET : Aménagement du territoire - Entrées de ville et voiries communautaires - Rapport d'orientation sur le fonctionnement de la compétence Aménagement des Entrées de ville et propositions d'aménagement

VU la délibération n°2014_A088 du 22 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



06 OCT. 2014